

ment dans lesquelles celui-ci fait référence aux mesures prises pour venir en aide aux Guatémaltèques qui sont entrés au Mexique au début des années 80. Par l'intermédiaire de la commission mexicaine d'aide aux réfugiés (COMAR), des programmes ont été élaborés dans des domaines comme la santé, l'éducation et l'alimentation. Le gouvernement a indiqué que les principes fondamentaux régissant ces programmes consistaient à respecter et à préserver, grâce à un enseignement biculturel, l'identité ethnique de chacun des sept groupes linguistiques mayas, en leur garantissant un séjour légal et la sécurité au Mexique jusqu'à ce qu'ils manifestent individuellement leur préférence pour un rapatriement librement consenti, et à leur offrir un niveau de vie, des débouchés et des possibilités d'emploi équivalents à ceux dont jouissait la population mexicaine vivant dans la même région. Le gouvernement a également signalé que le ministre de l'intérieur a annoncé un plan de stabilisation de l'immigration qui permettra aux réfugiés de s'intégrer dans le pays. Le gouvernement a par ailleurs fait état de la mise au point, de concert avec le gouvernement guatémaltèque et en coopération avec le HCR, de mécanismes de coopération en vue de faciliter le rapatriement et l'intégration économique de ceux qui souhaitent retourner dans leur communauté.

**Objection de conscience au service militaire, rapport du Secrétaire général à la CDH (E/CN.4/1997/99, par. 6, 22 )**

Le rapport du Secrétaire général fait observer que la conscription est toujours en vigueur au Mexique. La loi relative au service militaire établit diverses façons d'effectuer le service militaire : en s'enrôlant pendant trois mois dans les compagnies du service militaire national, composées exclusivement de volontaires; en s'incorporant dans des centres de formation – avec des unités de l'armée, des fusiliers marins ou de la marine – où les activités portent le plus souvent sur le travail social, les questions civiques et le cérémonial militaire; en restant à la disposition du gouvernement, les intéressés restant alors en contact avec un consulat du Mexique à l'étranger ou avec les responsables de leur région ou zone militaire. Le rapport signale qu'au Mexique le service militaire volontaire consiste essentiellement en la prestation de services et la réalisation d'activités à caractère social, au bénéfice des communautés les plus déshéritées.

**Restitution, indemnisation et réadaptation, rapport du Secrétaire général à la CDH (E/CN.4/1997/29, par. 4 et Mexique)**

Le rapport du Secrétaire général résume les informations fournies par le gouvernement mexicain qui indiquent que l'amendement en 1994 de diverses lois et dispositions fédérales a permis aux différentes entités fédératives d'adopter des lois visant à aider et à indemniser les victimes. Dans un État, les nouvelles lois portent également création d'un fonds, alimenté par les recettes provenant du paiement des amendes imposées par les tribunaux, qui contribue à financer l'aide aux victimes. Par ailleurs, plusieurs États ont créé des centres d'assistance aux victimes de délits.

\* \* \* \* \*

## NICARAGUA

**Date d'admission à l'ONU :** 24 octobre 1945.

### TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

**Territoire et population :** Le Nicaragua n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

**Droits économiques, sociaux et culturels**

Date d'adhésion : 12 mars 1980.

Le deuxième rapport périodique du Nicaragua devait être présenté le 30 juin 1995.

**Droits civils et politiques**

Date d'adhésion : 12 mars 1980.

Le troisième rapport périodique devait être présenté le 11 juin 1991; le quatrième rapport périodique, le 11 juin 1996.

**Protocole facultatif :** Date d'adhésion : 12 mars 1980.

**Deuxième protocole facultatif :** Date de signature : 21 février 1990.

**Discrimination raciale**

Date d'adhésion : 15 février 1978.

Le dixième rapport périodique du Nicaragua devait être présenté le 17 mars 1997.

**Discrimination à l'égard des femmes**

Date de signature : 17 juillet 1980; date de ratification : 21 mai 1981.

Le quatrième rapport périodique du Nicaragua devait être présenté le 9 février 1994.

**Torture**

Date de signature : 15 avril 1985.

**Droits de l'enfant**

Date de signature : 6 février 1990; date de ratification : 5 octobre 1990.

Le deuxième rapport périodique devait être présenté le 3 novembre 1997.

### RAPPORTS THÉMATIQUES

*Mécanismes de la Commission des droits de l'homme*

**Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1997/34, par. 256-259)**

La majorité des 234 disparitions qui ont été signalées au Groupe de travail ont eu lieu entre 1979 et 1983 dans le contexte d'un conflit armé au sein du pays. Suivant les indications réunies à l'époque, la responsabilité de ces incidents semblait être le fait de membres de l'armée, de l'ancien gouvernement sandiniste, de l'ancienne direction générale de la sécurité d'État et des gardes-frontière. Toutefois, deux cas se seraient produits en 1994. Le premier concernait un fermier, qui aurait été détenu par un groupe composé de membres de l'armée et de la police, et le deuxième, une personne accusée d'être membre d'un groupe armé.